



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

**1 décembre 2025**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. François Gaumond, M. Jérôme Trudel formant quorum sous la présidence du maire M. Dany Bisson.

Sont aussi présentes la directrice générale Mme Esther Godin et la greffière adjointe Mme Nicole Richard.

Membre absent : M. Éric Robitaille.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

##### **1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation**

##### **2. Adoption de l'ordre du jour**

##### **3. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

3.1 Adoption du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028

3.2 Adoption du budget 2026

##### **4. Questions du public se rapportant à la présente séance**

##### **5. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

#### **3. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

3.1 Adoption du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028

290-12-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, le directeur général doit préparer le budget et le programme d'immobilisations avec la collaboration des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 473 al.1 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié sur le site Web de la Ville le 19 novembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le programme triennal d'immobilisations des années 2026-2027-2028 dont les dépenses totales par année sont les suivantes :

2026	2027	2028
11 690 000 \$	21 045 000 \$	9 185 000 \$

QUE, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, un document explicatif du programme triennal d'immobilisations des années 2026-2027-2028 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

QUE ledit programme fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

291-12-2025

3.2 Adoption du budget 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général doit préparer le budget et le programme d'immobilisations avec la collaboration des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Pont-Rouge doit adopter, pendant la période du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, son budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, un avis public de l'adoption du budget a été publié sur le site Web de la Ville le 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution  
ou annotation

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le budget pour l'exercice financier 2026, le tout tel que le document présenté lequel fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir si ici au long reproduit;

QUE, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, un document explicatif du budget 2026 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville de Pont-Rouge.

**ADOPTÉE.**

### 4. **QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

292-12-2025

### 5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 38.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière adjointe